

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**INFORMATIQUE- S.O.S.-PC :
PREVENTION**

(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 04 98 U21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Commission de concertation

13/05/04

INFORMATIQUE - SOS-PC : PREVENTION

(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre à l'étudiant de se familiariser avec des opérations de maintenance matérielle et logicielle de premier niveau.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

*face à un système informatique connu,
en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
en utilisant les commandes appropriées :*

- ◆ employer correctement les fonctions essentielles des programmes utilitaires rencontrés pour :
 - ◆ identifier les diverses caractéristiques de l'environnement informatique proposé;
 - ◆ réaliser la sauvegarde des informations et en assurer la restauration;
 - ◆ proposer une démarche de résolution du problème;
 - ◆ choisir avec pertinence un logiciel correspondant à la situation-problème.

*face à un système informatique connu,
en utilisant un logiciel de navigation dans sa version utilisée lors de l'apprentissage,
en respectant les règles d'utilisation du logiciel,
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ de mettre en œuvre une stratégie réfléchie de recherche d'informations sur le Web ;
- ◆ d'exploiter, d'une manière appropriée, les ressources :
 - ◆ du logiciel de navigation ;

- ♦ des méthodes d'investigation des moteurs et des métamoteurs ;

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: UTILITAIRES D'UN SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS / MAC (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 33 99 U21 V1

Et

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE : RECHERCHE D'INFORMATIONS SUR INTERNET (Convention C.P.N.A.E.) – code 75 34 95 U21 V1.

2.3. Conditions particulières d'accès

Dans le cadre de cette unité, les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique - maintenance	CT	S	12
3.2. Part d'autonomie			4
Total des périodes			16

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à travers toutes les activités d'enseignement,
en respectant les règles de précautions ,*

- ♦ d'installer, et d'utiliser et mettre à jour un anti-virus ;
- ♦ de créer et d'utiliser une disquette de démarrage ;
- ♦ d'identifier et de sauvegarder les informations et les données importantes;
- ♦ d'optimiser la gestion du disque dur ;
- ♦ de résoudre les problèmes de PC (hardware, software) ;
- ♦ de rechercher un support technique sur le Web ;
- ♦ de déterminer à quel moment l'appel à un spécialiste est nécessaire ;
- ♦ de communiquer et d'échanger des informations par e-mail avec un service « Helpdesk ».

5. CAPACITES TERMINALES

L'étudiant sera capable

- ◆ de résoudre des problèmes hardware et software ;
- ◆ d'installer et de mettre à jour un anti-virus ;
- ◆ de créer une disquette de démarrage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'installation, le dépannage d'une configuration informatique courante intégrée dans un réseau local.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.